

DELIBERATION CA113-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 14 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Création de « l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers » - Suppression de l'UFR ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 21 décembre 2023, le quorum étant atteint, arrête :

La création de « l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers » et la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sont approuvées.

L'UFR ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité est supprimée à compter de la création de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers et de la publication au JORF de l'arrêté portant création de l'institut. Les statuts de l'université sont modifiés à compter de cette date.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour et 3 voix contre, un membre est parti en cours de séance.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Didier BOUQUET

Signé le 22 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 22/12/2023

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU
21 DECEMBRE 2023**

*Modification des statuts de
l'Université d'Angers –*

*Création de l'ESTHUA,
Institut d'Etudes
Supérieures de Tourisme
et d'Hospitalité de
l'Université d'Angers*

*- Suppression de l'UFR
ESTHUA, Tourisme,
Culture et Hospitalité*

> SYNTHÈSE

Le Conseil de gestion de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité a approuvé lors de sa réunion du 10 novembre 2023 (à la majorité, 38 membres en exercice, 32 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) :

- 1 - La création d'un institut ESTHUA, institut d'Études Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers, interne à l'Université d'Angers régi par l'article L713-9 du code de l'éducation et la suppression concomitante de l'UFR régie par l'article L 713-3
- 2 - La modification des statuts de l'ESTHUA relative à la création de l'institut ESTHUA

La commission des statuts a approuvé lors de sa réunion du 28 novembre 2023 (à l'unanimité, 15 membres en exercice, 12 membres présents, 12 voix pour) la création de l'ESTHUA, institut d'Études Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers, ainsi que la suppression concomitante de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité.

La création d'un institut interne à l'Université est régie par l'article L. 713-1 du code de l'éducation, qui prévoit :

« Les universités regroupent diverses composantes qui sont :

(...)

2° Des écoles ou des instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ; »

Il s'agit désormais d'entamer le processus de création de ce nouvel institut, notamment en modifiant la liste des composantes de l'Université d'Angers ainsi que les composantes du secteur de formation des disciplines juridiques, économiques et de gestion.

Il sera indiqué dans la délibération du CA une mesure transitoire : « l'UFR est supprimée à compter de la création de l'institut/de la publication au JORF de l'arrêté portant création de l'institut. Les statuts de l'université sont modifiés à compter de cette date »

.

<p style="text-align: center;">REDACTION ACTUELLE</p>	<p style="text-align: center;">REDACTION APPROUVEE commission des statuts</p>	<p style="text-align: center;">OBSERVATIONS</p>
<p>TITRE I - STRUCTURES DE L'UNIVERSITE</p> <p><u>Article 1.1</u> - Composition de l'université</p> <p>L'université d'Angers a son siège à Angers dans la région des Pays de la Loire. Elle relève de l'Académie de Nantes.</p> <p>Conformément au code de l'éducation, l'université d'Angers est constituée en Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.</p> <p>L'université est formée d'un ensemble de composantes et de services collaborant pour assurer dans les meilleures conditions les projets de la recherche et la formation des étudiants.es et contribue à la préparation de leur intégration professionnelle.</p> <p>L'université d'Angers comprend au moment de la révision des statuts :</p> <p>a - les composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UFR Droit, Économie et Gestion ▪ UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité ▪ UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ▪ UFR Sciences ▪ UFR Santé ▪ Polytech Angers - Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers 	<p>TITRE I - STRUCTURES DE L'UNIVERSITE</p> <p><u>Article 1.1</u> - Composition de l'université</p> <p>L'université d'Angers a son siège à Angers dans la région des Pays de la Loire. Elle relève de l'Académie de Nantes.</p> <p>Conformément au code de l'éducation, l'université d'Angers est constituée en Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.</p> <p>L'université est formée d'un ensemble de composantes et de services collaborant pour assurer dans les meilleures conditions les projets de la recherche et la formation des étudiants.es et contribue à la préparation de leur intégration professionnelle.</p> <p>L'université d'Angers comprend au moment de la révision des statuts :</p> <p>a - les composantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UFR Droit, Économie et Gestion ▪ UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ▪ UFR Sciences ▪ UFR Santé ▪ Polytech Angers - Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers 	

- IUT - Institut Universitaire de Technologie
- IAE Angers – Institut d'administration des entreprises

b - les services communs et généraux suivants :

- le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA)
- le Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP)
- le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP)
- le Service de Santé Universitaire (SSU)
- le Service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (UA-Culture)
- Le service inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire

c - des structures de recherche créées par délibération du conseil d'administration après avis du conseil académique, dont les missions et les modalités de fonctionnement figurent au Règlement intérieur de l'université.

- IUT - Institut Universitaire de Technologie
- IAE Angers – Institut d'administration des entreprises
- **ESTHUA, Institut d'Etudes Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers**

b - les services communs et généraux suivants :

- le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA)
- le Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle (SCAFOP)
- le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP)
- le Service de Santé Universitaire (SSU)
- le Service universitaire chargé de l'action culturelle et artistique et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (UA-Culture)
- Le service inter-universitaire d'infrastructure numérique mutualisée de l'enseignement supérieur et de la recherche des Pays de la Loire

c - des structures de recherche créées par délibération du conseil d'administration après avis du conseil académique, dont les missions et les modalités de fonctionnement figurent au Règlement intérieur de l'université.

<p>Article 2.2 - Secteurs de formation</p> <p>En application de l'article L.712-4 du code de l'éducation, les secteurs de formation sont les suivants :</p> <p>1- Disciplines juridiques, économiques et de gestion (UFR Droit, Économie et Gestion ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité IAE Angers – Institut d'administration des entreprises) ;</p> <p>2 - Lettres, sciences humaines et sociales (UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines) ;</p> <p>3 - Sciences et technologies (UFR Sciences Institut Universitaire de Technologie Polytech Angers) ;</p> <p>4 - Disciplines de santé (UFR Santé).</p> <p>Les enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es, les étudiants.es et les personnes bénéficiant de la formation continue relèvent d'un secteur de formation conformément aux règles définies dans le règlement intérieur.</p>	<p>Article 2.2 - Secteurs de formation</p> <p>En application de l'article L.712-4 du code de l'éducation, les secteurs de formation sont les suivants :</p> <p>1- Disciplines juridiques, économiques et de gestion (UFR Droit, Économie et Gestion ESTHUA, Institut d'Études Supérieures de Tourisme et d'Hospitalité de l'Université d'Angers IAE Angers – Institut d'administration des entreprises) ;</p> <p>2 - Lettres, sciences humaines et sociales (UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines) ;</p> <p>3 - Sciences et technologies (UFR Sciences Institut Universitaire de Technologie Polytech Angers) ;</p> <p>4 - Disciplines de santé (UFR Santé).</p> <p>Les enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es, les étudiants.es et les personnes bénéficiant de la formation continue relèvent d'un secteur de formation conformément aux règles définies dans le règlement intérieur.</p>	
--	---	--